



République Française

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu  
**Commune d'Erdre-En-Anjou**

**Arrêté n°2026/037**

**Portant occupation du domaine public et réglementation circulation**

**Rue Le Brula, La Pouëze – Voirie communale, Erdre-en-Anjou**

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021 ;

**VU** la demande de l'entreprise SARL PLACAIIS TPG représentée par Damien GUYOT, domicilié à Bécon les granits, en date du 4 février 2026, qui souhaite effectuer des travaux de mise en conformité des regards de visites sur la voirie communale, pour le compte de la commune d'Erdre-en-Anjou, du 16/02/2026 au 21/02/2026

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la CCVHA en date du 4 février 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison des travaux de mise en conformité des regards de visite rue le Brula à La Pouëze – Commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, le demandeur est autorisé du **16 février 2026 au 21 février 2026 inclus, soit 6 jours calendaires**, à :

- Occuper le domaine public sur la rue Le Brula à La Pouëze ;
- Réglementer la circulation sur cette voirie communale ; les travaux seront effectués sous circulation, la vitesse sera limitée à 50 km/h

**Le tout sous réserve du respect des prescriptions ci-après mentionnées en article 2.**

**Article 2 : Les travaux nécessitent les dispositions suivantes :**

Le demandeur devra respecter les prescriptions techniques données par la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou. (avis CCVHA joint au présent arrêté)

Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune d'Erdre-En-Anjou fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des zones d'occupation du domaine public.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur des Services Techniques d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, Monsieur le directeur des services technique de la CCVHA, l'entreprise SARL PLACAIS TPG, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 12 février 2026

Pour la Maire et par délégation

Christian BERTHELOT, Maire délégué

